



POUILLY EN AUXOIS
BLIGNY SUR OUCHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du 30/07/2019

Le trente juillet deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des mariages, à Bligny-sur-Ouche, sous la présidence de monsieur Yves COURTOT.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Procès-verbaux des séances du 28 mai et du 25 juin **
2. Présentation des avancées relative au CTE
3. Présentation du service public d'efficacité énergétique
4. Convention de service : autoconsommation Photovoltaïque **
5. Candidature à l'appel à projet Mobilité Rurale 2019 **
6. Prolongement du poste de chargé de mission transition énergétique et écologique **
7. Règlement de consultation des marchés publics et Règlement de procédures des marchés publics **
8. Adhésion à l'agence technique départementale **
9. Approbation de l'avant-projet du Centre social **
10. Approbation de l'avant-projet de l'espace Gabriel Moulin **
11. Renouvellement des titres d'occupation du domaine public fluvial concernant l'Institut du Canal de Bourgogne ainsi que la Hall du Toueur **
12. Transformation de la forme juridique de l'Office du Tourisme **
13. Panneaux autoroute de la vallée de l'Ouche et de Panthier **
14. Contrat territorial avec éco-mobilier pour le recyclage du mobilier usagé **
15. Remboursement à titre exceptionnel de la TEOM de l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) les Arcades pour les années 2017-2018. **
16. Attribution d'aide au collectif PANSDARTS dans le cadre d'une résidence d'artiste **
17. Information relative à la fermeture (25 et 26 juillet) du centre de loisirs de Pouilly en Auxois
18. Prolongation d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au Multi-Accueil **

19. Candidature auprès du département pour « premiers pas Culture et Petites enfance » **
20. Tarifs multi accueil, modification réglementaire **
21. Don de la famille VENTALON pour des activités extrascolaires **
22. Questions diverses

Etaient présent à la séance :

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel		MYOTTE Denis	FEVRE Michel	Pr		MERCUZOT Patrick		
BARBIER Jean-Luc	Pr		FICHOT Denis	Pr		MIGNOT Éric	Ab	
BASSARD Karine	Ab		FLAMAND Etienne	Pr		MILLANVOYE Pierre	Pr	
BAUDOT Gérard	Ab	MERCEY Guy	FLEUROT Jean-Luc	Pr		MILLOIR Bernard		PIESVAUX Eric
BERAUD Éric	Pr		GAILLOT Franck	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BIENFAIT Viviane			GARNIER Monique		LEVY Didier	PETION Bernard	Pr	
BROCARD J.- Edouard	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Ab		PIERROT Gérard	Pr	
CASAMAYOR Monique	Ab		GIRARD François	Ab		PIESVAUX Eric	Pr	
CHAMPRENAU LT François	Ab		HENNEAU Annie	Pr		POILLOT Michel		COURTOT Yves
CHAPOTOT Jocelyn	Pr		HUMBERT Bernard	Ab		RADIGON Annick	Ab	
CHODRON DE COURCEL Marie			JANISZEWSKI Pascal	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
COURTOT Yves	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		RENARD André	Ab	
CUROT Gérard	Pr		LACROIX Jean-François	Pr		ROUX Stéphane		
DEGOUVE Marie-Bernadette			LAJEANNE Jacques	Ab		ROYER Yannick		FAIVRET Jean Marie
DESSEREE René	Ab		LEVY Didier	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
DESSEREY Charles	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
DEVELLE Hubert	Pr		LUCOTTE Jean-Marc			SOUVERAIN Philippe	Pr	
DUCRET- LAMALLE Danièle	Pr		LUCOTTE Marcel			TERRAND Nathalie		
FAIVRET Jean-Marie	Pr		MANTEL Denis	Pr		THOMAS Joël	Pr	
FAVELIER Marie-Odile	Pr		MAURICE Jean-Paul	Ab		TODESCO Colette	Pr	
FEBVRE Monique		LAMALL E Danielle	MERCEY Guy	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant

Date de la convocation

26 juillet 2019

Secrétaire de séance

JONDOT Geneviève

Le procès-verbal de la séance précédente ne suscite aucune remarque

Séance du 30 juillet 2019
Délibération du conseil communautaire 2019-093

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	42	8	4	54

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CTE)
Candidature à l'appel à projets Mobilité rurale 2019

Considérant que la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche a été lauréate pour signer un Contrat de Transition Ecologique (CTE) le 9 juillet 2019 ;

Considérant que la commission transition énergétique et écologique du 18 juillet 2019 a confirmé que la mobilité était un enjeu majeur du CTE, et plus particulièrement le co-voiturage ;

Considérant que l'ADEME et la Région Bourgogne – Franche-Comté ont lancé un appel à projet « Mobilité rurale 2019 » dont les dossiers sont à déposer avant le 06 septembre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

De répondre à l'appel à projet « Mobilité rurale 2019 ».

Séance du 30 juillet 2019
Délibération du conseil communautaire 2019-094

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	42	8	4	54

TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

Convention de service « Développement des énergies renouvelables – Autoconsommation photovoltaïque » avec le SICECO

Considérant que la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche a renouvelé son engagement dans la transition énergétique et écologique en étant lauréate pour signer un Contrat de Transition Ecologique (CTE) le 9 juillet 2019 ;

Considérant que le SICECO est un acteur privilégié pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite équiper plusieurs de ses bâtiments de centrales photovoltaïques en autoconsommation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ D'autoriser le Président à signer la convention de service pour le développement des énergies renouvelables autoconsommation photovoltaïque proposée par le SICECO.

2/ D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'application de cette convention.

Séance du 30 juillet 2019
Délibération du conseil communautaire 2019-095

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	42	8	4	54

PROLONGEMENT DU CDD DE CHARGE DE MISSION TEPOS-TEPCV

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique Territoriale,

Vu la délibération 2017-10-05-231 créant l'emploi permanent de Chargé de Mission TEPOS-TEPCV,

Vu que l'article 1 alinéa 1 de la même délibération dispose que ce poste peut être assuré par un agent contractuel,

Considérant que le pilotage et la mise en œuvre du CTE s'inscrit dans la continuité de TEPOS et TEPCV,

Considérant les financements de l'ADEME, passés et futurs, de l'emploi de chargé de mission ainsi que des frais de déplacement et de représentation afférents aux missions,

Considérant que le budget primitif prévoyait les crédits nécessaires pour une année complète,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Prolonger le CDD de madame GUISADO d'une durée de 3 ans, du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2022

2/ D'inscrire les missions de pilotage et de mise en œuvre du CTE dans le poste de Chargé de mission TEPOS-TEPCV

2/ De rémunérer l'agent au grade d'ingénieur, jusqu'au 10 -ème échelon,

3/ D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2020,

4/ Autoriser le Président de signer tous les documents exécutant cette délibération,

Séance du 30 juillet 2019
Délibération du conseil communautaire 2019-096

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	42	8	4	54

Règlement de consultation et règlement de procédure de la commande publique

Vu le nouveau code de la Commande Publique, rentré en vigueur le 1^{er} Avril 2019, modifiant la précédente ordonnance du 25 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016, transposant les directives européennes du 26 février 2014,

Considérant, la volonté d'intégrer la commande publique dans les engagements énergétique et écologique,

Considérant la volonté d'intégrer la commande publique, lorsque cela est possible, dans les orientations sociales,

Considérant la volonté d'intégrer les projets architecturaux dans le paysage du territoire,

Considérant le but de bonne gestion des deniers publics tout en évitant une trop grande complexification de la commande publique,

Considérant qu'il est important d'harmoniser les pratiques en matière de commande publique au sein des services communautaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ D'adopter le règlement de consultation des marchés publics, relatif aux informations essentielles de la consultation ci-annexé

2/ D'adopter le règlement de procédures des marchés publics relatif aux différents seuils de consultation et de publication ci-annexé

Séance du 30 juillet 2019
Délibération du conseil communautaire 2019-097

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	42	8	4	54

ADHESION à l'Agence Technique Départementale de Côte-d'Or (ATD 21)

Considérant la qualité des services proposés par le Département de la Côte d'Or en matière ingénierie territoriale : SATESE, Laboratoire Départemental, Mission d'Aménagement numérique, MICA,...

Considérant la récente décision du Conseil Général de se doter d'une Agence Technique Départementale (ATD) en partenariat avec le CAUE et le SICECO, l'ATD permet aux communes et EPCI de bénéficier

* de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le bâtiment, l'eau, l'assainissement, les projets de voirie importants

* d'une maîtrise d'œuvre complète pour les travaux routiers de moins de 100 000 €.

Vu que l'ATD est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'ATD21, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Compte tenu de l'intérêt pour les communes et EPCI d'un tel organisme d'assistance :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- adhérer à l'Agence Technique Départementale 21

- s'engager à inscrire au budget

1/ les frais annuels d'adhésion : 500 € (abattement de 20 % appliqué si délibération antérieure au 30 septembre 2019)

2/ les frais de maîtrise d'œuvre en fonction des demandes et des opérations soit

- en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre :

 - Gratuit pour la définition du besoin

 - 2% pour aller jusqu'au dossier de consultation des entreprises

 - 2% pour aller jusqu'au suivi des travaux

- en ce qui concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

 - Gratuit pour la définition du besoin

 - 1 % pour le recrutement d'un bureau d'études et le suivi des études

 - 1 % pour le suivi du bureau d'études sur la phase travaux

- désigner le Président pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ATD21

- autoriser le Président à signer tout document à intervenir.

Séance du 30 juillet 2019
Délibération du conseil communautaire 2019-098

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	42	8	4	54

BATIMENT du CENTRE SOCIAL – APPROBATION DES TRAVAUX d'AMELIORATION-

AVANT PROJET

Le Président rappelle

- que le conseil de communauté a approuvé le principe de travaux d'efficacité énergétique et d'amélioration du confort des usagers dans le bâtiment du centre social,
- que par délibération en date du 2 avril 2019, il a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement solidaire Atelier Dedans Dehors / DGET /Tractor sur montant prévisionnel de travaux de 250 000 € HT.
- que le choix en ce qui concerne le chauffage est conditionnée aux décisions qui seront prises par le SICECO et la commune de Pouilly en Auxois en fin d'année 2019 quant à la construction d'un réseau de chaleur,

Les études d'avant-projet exposées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ approuver les études d'avant-projet présenté

compris l'extension

compris 1 place PMR extérieur

2/ approuver le nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce programme stade avant-projet à savoir

Solution réseau de chaleur : 487 439 € HT

Solution granulés bois : 499 439 € HT

3/ charger le Président de solliciter les aides financières au titre de

- Cap 100% Côte d'Or
- Contrat de ruralité
- Contrat de pays

4/ donner délégation au Président pour fixer la rémunération définitive de la MOE,

5/ autoriser le Président à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme afférente à cette opération.

6/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Séance du 30 juillet 2019
Délibération du conseil communautaire 2019-099

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	42	8	4	54

BATIMENT ESPACE Gabriel Moulin BLIGNY S/O.– TRAVAUX d'AMELIORATION _ Approbation de l'avant projet

Le Président ayant rappelé les programmes de travaux proposés à la future contractualisation avec le Département dans le cadre de Cap 100% Côte d'or,

Considérant l'importance de renforcer l'offre d'infrastructure sur la commune de Bligny-sur-Ouche,

Considérant le besoin de rénover l'éclairage et l'acoustique du site,

Considérant la création d'une chaufferie bois à Bligny-sur-Ouche,

Considérant les engagement énergétique et écologique de la communauté de communes, notamment dans le cadre du CTE,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1) approuver le projet présenté, à savoir

- Travaux connexes à la mise en œuvre d'une chaufferie bois porté par le SICECO (en cours)
- Installations pour la transformation temporaire de la salle omnisports en salle de spectacle
- Remplacement des installations d'éclairage
- Amélioration de l'acoustique du hall
- Sécurisation du site
- Amélioration du confort d'été (étude en cours via le SICECO)

2) approuver le nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce programme à savoir 285 000 € HT

3) charger le Président de solliciter les aides financières au titre de

- Cap 100% Côte d'Or
- DETR / DSIL
- Contrat de pays

4) Autorise le président à signer tout document d'exécution

Séance du 30 juillet 2019
Délibération du conseil communautaire 2019-100

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	42	8	4	54

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL : HALL DU TOUEUR ET INSTITUT DU CANAL DE BOURGOGNE

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la convention d'occupation temporaire n°62010900067 arrivant à échéance le 31/12/2019, concernant la Hall du Toueur,

Vu la convention d'occupation temporaire n°62010900069 arrivant à échéance le 31/12/2019, concernant l'Institut du canal de Bourgogne,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de promouvoir le Canal de Bourgogne ;

Considérant que la réhabilitation de l'Institut du Canal de Bourgogne est inscrite au Contrat Canal signé en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Approuver le renouvellement des conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial concernant la hall du Toueur et l'Institut du Canal de Bourgogne, pour une durée de 10 ans ;

2/ Autoriser le président à signer ces conventions ainsi que tout document avec le Directeur de Voies Navigables de France.

3/ Autoriser le président à signer tout document d'exécution de la présente convention et délibération.

Séance du 30 juillet 2019
Délibération du conseil communautaire 2019-101

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	39	8	4	51

CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'article L.133-4 et suivants du code du Tourisme, relatifs aux dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial

Considérant l'information faite lors du Conseil d'Administration du 14 juin 2019 ainsi qu'au cours du bureau du 17 juin 2019 de l'association de l'Office de Tourisme des Sources de l'Ouche à l'Auxois ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 18 juin 2019 ;

Considérant qu'il est proposé la création d'un Office de tourisme communautaire, dénommé Office de Tourisme des Sources de l'Ouche à l'Auxois, sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ; Que l'EPIC – Office de Tourisme communautaire sera l'outil au service de la politique touristique de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ; Qu'il devra agir en conformité avec les objectifs fixés par la Communauté de Communes, lesquels devront s'accompagner de résultats évaluables, et se verra doter de moyens humains, techniques et financiers conformes aux ambitions exprimées par le conseil communautaire ; qu'une convention d'objectifs et de moyens sera mise en place entre l'EPIC – Office de Tourisme communautaire et la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche

Considérant que la collectivité souhaite maintenir, renforcer et développer le tissu associatif,

Considérant, que Marie-Odile FAVELIER, n'ayant pas pris part au vote,

Considérant, les débats en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Créer un Office de Tourisme communautaire, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) régi par les dispositions des articles L.133-4 u code du tourisme sous la dénomination « Office de Tourisme des Sources de l'Ouche à l'Auxois », à la date du 1^{er} janvier 2020,

2/ Confier à la commission Tourisme la rédaction des statuts de cet établissement. Ceux-ci seront soumis au vote de Conseil Communautaire pour approbation,

3/ Préciser que la rédaction des statuts se fera en concertation avec l'association de l'Office de Tourisme des Sources de l'Ouche à l'Auxois,

4/ Autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférents.

Séance du 30 juillet 2019
Délibération du conseil communautaire 2019-102

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	39	8	4	50

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE SIGNALISATION D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE SUR AUTOROUTES : VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu le courrier du Conseil Départemental de la Côte d'Or en date du 07 mai 2019 confirmant la possibilité d'implantation panneaux d'animation culturelle et touristique suivants :

- Un panneau sur l'A38 relatif aux activités de plein air, sur le thème du réservoir de Panthier,
- Un panneau sur l'A38 sur le thème du Chemin de Fer de la Vallée de l'Ouche,

Ainsi qu'un financement de ces panneaux à hauteur de 30%.

Considérant la qualité des visuels proposés conforme aux attentes exprimées,

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 27 mai 2019 ;

Considérant, l'abstention de Michel RAFFEAU ;

Considérant, les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Accepter la proposition du Conseil Départemental de la Côte d'Or, pour la prestation d'implantation de deux panneaux pour la promotion touristique du territoire aux abords de l'A38 pour une durée de 20 ans,

2/ Solliciter l'aide de 30% auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or,

3/ Valider le plan de financement suivant :

Dépenses	TTC	Recettes		TTC
Panneau Panthier	12 912,68 €	Conseil départemental	30%	3 873,80 €
		Communauté de Communes	70%	9 038,88 €
Panneau Chemin de fer	12 912,68 €	Conseil départemental	30%	3 873,80 €
		Communauté de Communes	47%	6 038,88 €

		Association CFVO	23%	3 000,00 €
Total		25 0825.36 €	Total	25 825,36 €

4/ Autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'Association du Chemin de Fer de la Vallée de l'Ouche,

5/ Préciser que cette dépenses est inscrite au budget primitif 2019 « Développement Touristique »

6/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Séance du 30 juillet 2019
Délibération du conseil communautaire 2019-103

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	39	8	4	51

RECYCLAGE DU MOBILIER USAGE : CONTRAT TERRITORIAL AVEC ECO-MOBILIER

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche, notamment son article 5 relatif aux compétences ;

Vu le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublements ;

Vu la délibération n°2018-094 autorisant le président à signer le contrat pour le mobilier usagé pour la période 2018 ;

Considérant la création de l'éco-organisme Eco-mobilier à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier pour répondre collectivement à la réglementation issue de ce décret ;

Considérant la proposition d'Eco-mobilier de signature d'un contrat territorial pour le mobilier usagé prévoyant la mise en place d'une collecte séparée de ces déchets en déchèteries et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement collectés non séparément et traités par la collectivité ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes d'améliorer le recyclage du mobilier usagé tout en réduisant le volume et donc le coût de traitement des déchets non recyclables (DNR) collectés en déchèteries ;

Considérant que le précédent contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Approuver les clauses du contrat territorial, annexé à la présente convention, pour la gestion du mobilier usagé ;

2/ Autoriser le président à signer le contrat pour le renouvellement avec Eco-mobilier, pour la période 2019-2023, ainsi que tout autre document relatif à cette décision.

Séance du 30 juillet 2019
Délibération du conseil communautaire 2019-104

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	39	8	4	51

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : DEGREVEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR LES PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LES ARCADES »

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche, notamment son article 5 relatif aux compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu les articles 1521 et 1524 du code général des impôts, la collectivité compétente à la faculté de réduire ou exonérer la taxe foncière,

Considérant la demande du Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour les personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.), en date du 23 octobre 2018, concernant le remboursement de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour les années 2017 et 2018, de l'établissement vacant situé au 32 avenue du Général de Gaulle – 21320 POUILLY-EN-AUXOIS,

Considérant que l'E.H.P.A.D « Les Arcades » situé au 32 avenue du Général de Gaulle – 21320 POUILLY-EN-AUXOIS, ne bénéficie pas de services de collecte des ordures ménagères,

Considérant que l'E.H.P.A.D. a déjà bénéficié d'un dégrèvement de la taxe foncière pour les années 2017 et 2018 et notamment sur la part de la T.E.O.M., de la part des Services des impôts fonciers pour cette même adresse,

Considérant le caractère social de l'activité de l'E.H.P.A.D.,

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Dégrever à titre exceptionnel l'E.H.P.A.D. « Les Arcades » pour un montant de 3 122€ au titre de l'année 2017 et 3 541€ au titre de l'année 2018 ;

2/ Inscrit cette dépense au budget annexe « Déchets ménagers »,

Séance du 30 juillet 2019
Délibération du conseil communautaire 2019-105

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	39	8	4	51

Soutient à la résidence d'artiste : collectif PANSDARTS

Vu la compétence touristique de la communauté de communes,

Vu la compétence en petite enfance et en extrascolaire de la communauté de communes,

Considérant la demande, du collectif PANSDARTS, en date du 11 décembre 2018, d'une subvention de 1 000 € et de la mise à disposition de locaux,

Considérant l'enjeu et la volonté d'ouvrir des animations artistiques à l'ensemble des administrés et des touristes du territoire,

Considérant l'importance de soutenir les groupes d'artistes,

Considérant qu'une résidence d'artiste permet d'apporter des animations innovantes et d'animer le territoire pendant la durée de la résidence,

Considérant l'attribution par le département et du Pays Beaunois d'une subvention au collectif PANSDARTS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ De mettre à disposition à titre exceptionnel, sous condition que les activités proposées intègrent les compétences communautaires, des locaux communautaires,

2/ Autorise le Président de signer tout document et convention exécutant cette décision.

Séance du 30 juillet 2019
Délibération du conseil communautaire 2019-106

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	39	8	4	51

PROLONGATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU MULTI-ACCUEIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 2° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération 2019_12 créant l'emploi non permanent,

Considérant que la disponibilité pour convenance personnelle de l'agent en emploi permanent n'a pas encore pris fin et que l'on ne connaît pas la volonté de cet agent,

Considérant le souhait, au regard de la qualité du service rendu, de prolonger l'emploi de Fabienne FEUCHOT,

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Prolonger l'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2019, pour des missions d'aide auxiliaire au multi-accueil ;

2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;

3/ Exiger que le candidat retenu possède un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance ou une expérience significative dans un multi-accueil ou une crèche ;

4/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial, soit un IM 326 au 29/01/2019 ;

5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

Séance du 30 juillet 2019
Délibération du conseil communautaire 2019-107

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	39	8	4	51

Objet : Candidature auprès du département pour « Premiers pas- Culture et Petite enfance »

N°2019-30-07-107

Considérant la récente proposition de financement de spectacle jeunes enfants « Premiers pas- Culture et Petite enfance » par le département

Considérant la prise en charge financière à 50% du coût total

Considérant la sélection de qualité effectuée par le service culture du département

Considérant que la communauté de communes a bénéficié en 2018 du financement de 2 compagnies et le bilan positif au vue de la très bonne fréquentation l'année dernière; Pour le même coût, cette année une 1ère représentation sera proposée pour les enfants en accueil individuel et collectif et une 2^{ème} représentation sera ouverte aux écoles maternelles dans la limite du nombre de places disponibles.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré l'unanimité, décide de :

1/ compléter le dossier de candidature auprès du Département pour accueillir 2 compagnies de spectacles jeunes enfants

2/ Les souhaits d'accueil et le plan de financement comme suit :

	spectacle	Département :	Reste à charge :
1	Boitaboite / Compagnie les Arts amuseurs Le 8 novembre 2019 à Pouilly-en Auxois	450€	450€
2	Kanala de Manolo/ Compagnie WaAldé Le 22 novembre 2019 à Bligny-sur-Ouche	450€	450€

3/ inscrit les crédits au budget,

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits.

Séance du 30 juillet 2019
Délibération du conseil communautaire 2019-108

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	39	8	4	51

OBJET : MULTI ACCUEIL – Nouveau barèmes PSU CAF

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-135, en date du 15 novembre 2018, définissant l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;

Vu la délibération n°2017-12-19-305 du 19 décembre 2017, relative aux tarifs appliqués au Multi-Accueil ;

Considérant le règlement de fonctionnement du multi-accueil communautaire datant de 2015 et modifié en avril 2019 ;

Considérant la Convention d'objectifs et de financements signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Valider les nouveaux barèmes PSU (Prestation de Services Uniques) de la CNAF, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il est rappelé que le taux de participation familiale imposé contractuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est appliqué pour l'ensemble du secteur petite enfance.

Mode de calcul du Tarif horaire = revenu annuel du foyer fiscal N-2 /12 X taux d'effort (défini par le nombre d'enfants à charge)

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Pour rappel : Les tarifs et le mode de calcul sont fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le barème s'applique à partir d'un montant de ressources **plancher** et jusqu'à hauteur d'un **plafond** de ressources par mois.

Le gestionnaire ne peut pas appliquer le taux de participation familiale en deçà du plancher. Il peut par contre décider de poursuivre l'application du taux de participation familiale au-delà du plafond.

Au 1^{er} septembre 2019, le plafond de la CAF passe à 5300 €. Un déplafonnement de 4874.62 euros à 5333 euros était déjà en vigueur et il est à nouveau proposé.

A compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé de prendre en compte le plafond imposé par la CAF

Année d'application	Plafond CAF	Plafond Appliqué au Multi-accueil
2018	4874.62 €	5333 €
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5300 €	5333 €
2020 (au 1 ^{er} janvier)		5600 €
2021 (au 1 ^{er} janvier)		5800 €
2022 (au 1 ^{er} janvier)		6000 €

2/ Intégrer ces nouvelles grilles de barèmes au règlement de fonctionnement du multi-accueil communautaire.

Séance du 30 juillet 2019
Délibération du conseil communautaire 2019-109

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	39	8	4	51

Acceptation du Don de Madame VENTALON

Vu la délibération 2019_086 relative à la délibération modificative N°1, inscrivant les crédits en dépenses et en recettes de plusieurs activités extrascolaires,

Considérant que Madame VENTALON a déjà financé une activité l'année précédente,

Considérant que Madame VENTALON souhaite financer deux sorties, une à DIJON et une à Alésia

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Accepter le don de Madame VENTALON de 1 107 €,

2/ D'inscrire, dans le budget annexe, les sommes, en recettes et dépenses,

3/ Remercier officiellement Madame VENTALON pour son engagement personnel au bénéfice des enfants du territoire,

